

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « DÉGUISEMENT MÉDIÉVAL »

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours est organisé par l'Association les Compagnons de Gilbert de Bourghelles, dont le siège est situé 9 rue Clémenceau 59830 Bourghelles, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> ronde des Géants à Bourghelles **le dimanche 11 juin 2023**.

### ARTICLE 2 : ACCÈS AU CONCOURS

Le concours du plus beau déguisement est ouvert aux enfants se présentant en costume médiéval, âgés de 4 à 12 ans. Le nombre de participants est limité à 50 enfants.

Pour participer au concours, les inscriptions des enfants doivent être faites à la mairie de Bourghelles aux horaires d'ouverture ou au plus tard le jour de la manifestation avant 12h00 sur le stand d'accueil de la fête.

Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de ces plages horaires.

La détermination des 50 participants sera faite chronologiquement selon l'ordre d'inscription.

Les enfants ayant un lien de parenté proche avec un membre du jury ne pourront participer au concours.

Tous les participants au concours s'engagent à respecter le présent règlement, sans restriction ni réserve, sous peine d'exclusion du concours en cas de manquement.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DU CONCOURS

Les 50 enfants inscrits selon l'article 2 et munis de leur numéro d'inscription devront se présenter costumés au stand d'accueil sur la place de la mairie, au plus tard à 14h. En cas de non-présentation, et donc de non-confirmation d'inscription, les participants seront disqualifiés.

Les enfants défilent chacun leur tour sur le lieu de la manifestation place de la mairie à partir de 15h00.

Les enfants doivent porter un costume sur le thème « médiéval », l'utilisation du « fait maison » sera un plus apprécié par le jury.

Une attention particulière devra être portée sur l'absence de danger des accessoires utilisés.

Ce concours comporte 2 catégories :

- 1 catégorie fille
- 1 catégorie garçon

### ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue du défilé, un jury délibèrera et donnera son classement.

Composition du jury :

- Le maire de la commune
- La mairesse du conseil des jeunes
- Un membre du conseil des jeunes
- Un membre de l'association les compagnons de Gilbert de Bourghelles,
- Un membre du public n'ayant aucun lien avec l'organisation du concours ni avec l'un des participants.

Le jury est souverain dans ses décisions, aucune contestation ne sera admise.

### ARTICLE 5 : DOTATION

Les lots seront distribués sur le podium de la fête le dimanche 11 juin aux environs de 16h30.

Présence des gagnants obligatoire, en cas d'absence le lot sera décerné au concurrent suivant.

Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni contestés.

Les 3 premiers de chacune des catégories recevront une carte cadeau, le reste des participants recevra un lot de consolation.

Les gagnants ne pourront considérer leurs lots comme définitivement acquis qu'à la remise officielle du lot en présence d'un parent ou tuteur légal.

### ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui peuvent leur être prodiguées par l'organisation ou tout personnel de sécurité.

### ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

En participant à ce concours, les participants acceptent que leur image puisse être filmée ou photographiée par des photographes amateurs, professionnels et officiels lors du concours.

Sauf indication particulière du représentant légal de l'enfant, l'organisateur pourra utiliser ces images à toutes fins de promotion à l'occasion d'un prochain événement similaire, Facebook Mairie...

L'organisateur ne saura être tenu responsable de l'usage des photos ou vidéos réalisées par une personne du public à l'occasion du concours.